1795
Fr. 2.
20497
Case
FRC
21071

DISCOURS

Prononcé par le Représentant du Peuple LEFEBVRE (de Nantes), le 16 fructidor, en présence de la garnison et des administrations militaires, rassemblées au Temple de la Raison, pour y entendre la lecture de l'Acte constitutionnel.

CITOYENS,

Fatigués par six années de révolution, le peuple Français cherche, depuis long tems, à se reposer dans un gouvernement stable, ferme et sage. Trompé par l'ambition de quelques hommes qui avaient surpris sa confiance, son attente a toujours été vaine. En 1791, la France reçut une Constitution à laquelle on l'obligea de se lier, sans lui permettre de l'examiner. Cette violation du premier principe, celui de la souveraineté nationale, jointe à plusieurs vices essentiels que portait en

THE NEWBERRY
LIBRARY

elle-même cette Constitution, ne lui assûrèrent pas une longue durée. La nation Française avait conquis sa liberté, elle voulait, comme elle le veut encore, la conserver. La Constitution de 1789 lui donnait quelques moyens pour assûrer ses droits ; mais elle en présentait aussi de plus puissans au pouvoir héréditaire conservé, pour rétrograder vers la tyrannie. De-là cette longue et terrible lutte entre la soif de la liberté et les regrets du despotisme, que termina enfin la glorieuse journée du 10 août.

La Révolution devait se terminer à cette époque ; le peuple Français s'était ressaisi de tous les les pouvoirs, et il ne restait plus qu'à organiser le mode d'après lequel il devait les exercer ; c'est à dire, une Constitution : mais l'ambition de commander, qui s'était glissée dans l'ame de quelques scélérats, réussit à écarter toute idée de gouvernement, et replongea la France dans toutes les horreurs des partis et des factions. Cependant, la partie saine de l'Assemblée, malgré les ambitieux et le peuple de Paris qu'ils avaient égaré, parvint, le 15 février 1793, à présenter

à la Nation un projet de Constitution, qui ne portait avec lui que les imperfections dictées impérieusement par le délire d'une faction toute puissante; elle eût pu encore, telle qu'elle était, nous garantir des excès révolutionnaires et de la tyrannie des *jacobins* : mais ces derniers, qui ne pouvaient règner que dans le désordre et l'anarchie, tentèrent tout pour en entraver la discussion, et finirent, dans les funestes journées du 31 mai, par enlever, par la violence et l'audace la plus effrenée, les membres les plus purs et les plus éclairés de la Convention. Alors, maîtres absolus de l'opinion, ils construisirent à la hâte cette Constitution de 1793, qui a été depuis le ralliement de tous les factieux : ils la présentèrent à la Nation, au milieu des bastilles et des échafauds; et forcèrent, par la terreur, le vœu de la Nation. Vainqueurs de Jemmapes! vous leur aviez appris que vous étiez inaccessibles à ce sentiment; aussi, pour obtenir votre assentiment, ils employèrent d'autres moyens; et, tout en vous flatant, ils essayèrent de vous séduire par des moyens dignes d'eux et indignes de vous.

Ce monstrueux système de lois anarchiques paru cependant accepté par la Nation; mais comme il contenait encore quelques principes qu'on avait pu soustraire à la raison d'un grand peuple, les partisans de la fameuse *montagne* craignirent qu'on les eût invoqués contre leur tyrannie: en conséquence, et pour s'affranchir sans pudeur de tout respect social, ils déclarèrent que cette même Constitution serait suspendue, et que le gouvernement révolutionnaire serait maintenu jusqu'à la paix; c'est-à-dire, qu'ils pourraient user des formes les plus violentes et les plus arbitraires pour satisfaire leurs passions sanguinaires, et s'enrichir de la fortune publique et des propriétés particulières. Dix-huit mois d'horreurs en tous genres se sont écoulés jusqu'au 9 thermidor; la tyrannie fut abattue, mais la Convention nationale n'était encore ni libre ni complette; la terreur a peu à peu cédé la place à la confiance; la Convention s'est réintégrée, et son triomphe du 1.er prairial lui a rendu cette plénitude de liberté, que, pour le malheur de la Nation, elle n'avait pas obtenu un seul instant depuis sa session. Vous allez juger,

Citoyen, de l'usage qu'elle a fait de sa liberté, par le projet de Constitution qu'elle présente à l'acceptation de la Nation Française, et dont je vais vous donner lecture.

(*La lecture.*)

Citoyens, vous venez d'entendre la lecture de l'acte important qui doit fixer les destinées de la France, qui doit arrêter sans retour le mouvement révolutionnaire; nous ramener tous à l'ordre et à la fraternité; forcer le reste de nos ennemis à la paix, rappeler parmi nous le bonheur et l'abondance, et nous rendre tous à nos familles. Quelque puissant néanmoins que soit pour nous le besoin d'une Constitution, n'oubliez pas, dans l'examen que vous en allez faire, qu'il faut moins céder, dans l'émission de votre vœu, aux longues fatigues de la révolution, qu'à la conviction bien réfléchie, que cette Constitution renferme toutes les dispositions qui peuvent garantir et assûrer les droits imprescriptibles de la liberté, de l'égalité politique, de la sûreté des personnes et des proprietés. Membre du corps représentatif dont cette Constitution est l'ouvrage, il ne m'appartiendrait pas de

vous en développer ici les avantages : la Convention nationale, qui vous a toujours respecté, braves défenseurs, croit à votre raison, comme elle avait compté sur votre courage ; il sera plus glorieux pour elle d'obtenir votre approbation, de la droiture de votre jugement, libre et exempt de toute influence. Songez seulement qu'elle est le résultat des méditations d'hommes éprouvés par le malheur et par leur haine irrésistible contre toute espèce de tyrannie et d'usurpation sur la souveraineté nationale. Allez vous recueillir maintenant dans ce premier acte de souveraineté dont vous êtes investis dans cet instant ; la loi promène maintenant sur nous tous le niveau sacré de l'égalité politique. Le caractère de Représentant et de Général disparaît devant le titre glorieux de Citoyen, appelé à exercer la plus auguste des fonctions, celle de faire partie du souverain, qui va prononcer sur son propre sort.

Vainqueurs de Fleurus ! nous allons attendre le résultat de vos délibérations et l'expression de votre vœu. Si vous couronnez, par votre acceptation, les travaux de la Convention nationale, vous ajouterez

à sa confiance, vous anéantirez à jamais les espérances criminelles du royalisme et de l'anarchie; vous apprendrez à l'Europe, qu'un gouvernement adopté par des défenseurs invincibles, est impérissable lui-même, lorsqu'il est appuyé sur leur raison et leur attachement. Et le jour où les onze armées de la République Française auront accepté la Constitution qui leur est présentée, ne doit leur laisser des rois que le souvenir de les avoir vaincu.

A BRUXELLES,
de l'imprimerie de la veuve DESCAMPS, place du grand Sablon, n.° 44.